

## Werk

**Titel:** L'idiome limousin dans les chartes, les inscriptions, les chroniques

**Autor:** Leroux, Alfred

**Ort:** Erlangen

**Jahr:** 1907

**PURL:** [https://resolver.sub.uni-goettingen.de/purl?345572629\\_0023|log49](https://resolver.sub.uni-goettingen.de/purl?345572629_0023|log49)

## Kontakt/Contact

[Digizeitschriften e.V.](#)  
SUB Göttingen  
Platz der Göttinger Sieben 1  
37073 Göttingen

✉ [info@digizeitschriften.de](mailto:info@digizeitschriften.de)

# L'idiome limousin dans les chartes, les inscriptions, les chroniques.

Par

**Alfred Leroux de Limoges.**

Il ne saurait être indifférent à l'histoire de la littérature provençale et il est sûrement utile à l'histoire de la langue de connaître en quelle mesure et dans quels cas les idiomes locaux se sont manifestés par écrit. Cette recherche, nous l'entreprenons ici en complétant, en développant, en transformant surtout le tableau succinct, que nous avons publié en 1891, dans la *Revue des langues romanes* (XXXV, 403 et ss.), des documents d'archives, des inscriptions et des chroniques rédigés dans le parler usuel, pendant le moyen âge féodal, sur le territoire de la Marche et du Limousin<sup>1</sup>). Les informations dont nous disposons ne nous permettent pas d'étendre plus loin nos investigations.

Ainsi délimité, le sujet que nous traitons ne saurait plus être tenu pour prématuré. Depuis 1891 il a reçu par la publication du *Cartulaire du consulat de Limoges* un appoint considérable de textes datés. Et c'est justement à M. Camille Chabaneau que revient le mérite de cette savante publication.

## **Abbayes et Prieurés.**

C'est une question que l'on peut débattre, de savoir si l'emploi de l'idiome vulgaire s'est introduit dans les contrats par les abbayes ou par les seigneuries laïques. — A priori on est tenté de croire que c'est par les seigneuries, dont les chefs ignoraient le latin non moins profondément que leurs tenanciers. Il semble cependant résulter des docu-

---

1) C'est-à-dire le diocèse de Limoges d'avant 1318, correspondant actuellement aux départements de la Haute-Vienne, de la Creuse et de la Corrèze, outre quelques lisières passées au Périgord, à l'Angoumois à l'Auvergne etc.

ments mi-partis latin et limousin, qui précèdent cette innovation qu'elle vint des abbayes et des prieurés, par cette raison peut-être que l'organisation de l'exploitation agricole et de ses conditions juridiques avait marché plus vite entre les mains des moines qu'entre celles des barons féodaux. Si tant de lièves, de censiers et de contrats renoncent au latin, c'est que propriétaires et tenanciers entrevoyaient déjà qu'ils avaient un égal intérêt à se comprendre à chaque reddition de comptes. Peut-être même pourrait-on induire de ce renoncement que les moines avaient affaire à d'anciens serfs affranchis, qui voulaient voir clair dans leurs obligations.

Donation du mas Mauger à l'aumônerie de St. Martial de Limoges. — XI siècle.

Publ. par A. Leroux, *Doc. histor. sur la Marche et le Limousin*, II (1885), p. 4.

Donation du mas de Beaune à l'aumônerie de St. Martial. — XI. siècle. Publ. par A. Leroux, *Doc. histor.* . . . II, p. 5.

Donation de droits de justice à l'aumônerie de St. Martial. — XI siècle (?).

Publ. par A. Leroux, *Doc. histor.* . . . II, 21.

Donation de l'église de Rilhac à l'abbaye de St. Martial. — XI siècle (?).

Publ. par A. Leroux, *Doc. hist.* . . . II, 22.

Donation de la terre de Vaux près Bourganeuf au prieuré de l'Artige près Limoges. — [vers 1125.]

Publ. par A. Leroux, *Invent. des arch. dép. de la Haute-Vienne* (1882), D. 982, et par M. de Senneville dans son édition du cartulaire de l'Artige, *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, XLVIII (1900), p. 329.

Cinq donations faites par les co-seigneurs de Peyrat-le-Château<sup>1)</sup> au prieuré d'Aureil près Limoges, sur diverses terres sises dans la Haute-Marche. — Vers 1140. Sc. perdus.

Publ. par A. Leroux et A. Thomas, *Doc. hist. sur la Marche et le Limousin*, I (1883), p. 148—153. Cf. le *Rec. des fac-similés de l'Ec. des chartes*, 4<sup>e</sup> fasc. (1887), n<sup>o</sup> 146, 147 et 148.

Les éditeurs ont daté ces pièces „vers 1200“. M. de Senneville les date „vers 1100“. En réalité, si l'on tient compte des noms de personnes, connus par ailleurs, elles sont de 1140 environ, comme nous l'avons indiqué déjà en reproduisant l'un de ces pièces dans notre histoire du *Massif central*, III (1898), p. 5 et 6.

1) Petite localité du canton d'Eymoutiers, à 45 Kil. Est de Limoges.

Donation d'une terre au prieuré de l'Artige — [vers 1150].

Publ. par M. de Senneville dans son édition du cartulaire de l'Artige, *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, XLVIII (1900), p. 329.

Don du pré au Vinet, fait au prieuré de l'Artige. — [vers 1180.]

Publ. par M. de Senneville dans son édition du cartulaire de l'Artige, *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, XLVIII (1900), p. 337.

Don d'argent aux religieux de Mont-Laront [vers 1180].

Publ. par M. de Senneville, *ibid.*, p. 337.

Don d'une rente sur un jardin de St. Junien au prieuré de l'Artige. — [Vers 1180.]

Publ. par M. de Senneville, *ibid.*, p. 337.

Transaction entre David Ardillos et le prier de St. Gérald<sup>1)</sup> de Limoges au sujet de la terre de la Borderie — 1208. Orig. Sc. perdu.

Publ. par A. Leroux, *Rev. des langues rom.*, XXXV (1891), p. 411. Cf. C. Chabaneau, *La langue et la littér. du Limousin*, p. 39 du tirage à part.

Accord passé entre le chapitre de Solignac et les habitants de la ville par devant le vicomte de Limoges, l'abbé de Tulle et un chanoine de St. Etienne de Limoges, touchant le droit de dîme. — 1218. Orig. Sc. perdu.

Publ. par A. Leroux, *Doc. hist.* . . . I, p. 158.

L'acte semble avoir été passé en l'abbaye de Solignac près Limoges. A remarquer que les parties contractantes sont gens d'Eglise pour la plupart.

Investiture d'une maison de Limoges par le prier de St. Gérald — 1222. Copie.

Publ. par A. Leroux, *Arch. hist. du Limousin*, IV (1892), p. 256.

Accense perpétuelle par l'abbesse et le monastère de La Règle de Limoges de maisons sises à La Chanal, au profil des consuls de la cité et de leurs concitoyens représentés par B. Vidal. — 1233. Sc. perdu.

Publ. par Maurice Ardant dans le *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, XIV (1864), p. 128, — et de nouveau par Louis Guibert dans les *Archives histor. du Limousin*, VII (1897), p. 18.

Vente de terre faite aux Cordeliers de Limoges par un certain Jacques G. — 1264. Orig. Sc. perdu.

---

1) Il s'agit du prieuré de ce nom sis sous les murs de Limoges.

Publ. par A. Leroux et A. Thomas, *Doc. hist.* . . . I, p. 186. Cf. le *Rec. des fac-similés de l'Ec. des chartes*, 4<sup>e</sup> fasc. (1887), n<sup>o</sup> 145.

Accord entre le prieur de l'Artige et celui de l'Artige-vieille. — 1489.

Publ. par A. Leroux, *Invent. des arch. dép. de la Haute-Vienne* (1882), D. 993. Cf. D. 498.

\*                    \*                    \*

A coté des chartes existent des registres dont il faut aussi tenir compte. Mais les résultats que nous obtiendrons ne seront que partiels. Ils seraient sans doute fort différents si nous possédions les cartulaires, les terriers et les lièves des vingt grandes abbayes et des nombreux prieurés qui couvraient l'ancien diocèse de Limoges.

Cartulaire du prieuré de l'Artige<sup>1)</sup>. — XII<sup>e</sup>—XIII<sup>e</sup> siècles.

Publ. par M. de Senneville, *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, XLVIII (1900), p. 291 et ss. Contient quelques chartes dans l'idiome vulgaire, signalées ci-dessus.

Cartulaire du prieuré de Blessac<sup>2)</sup>. — Fin du XII<sup>e</sup> siècle. En latin, avec de très nombreux passages en roman.

Ces passages ont été publiés par Ant. Thomas, *Une Mission philolog. dans le dép. de la Creuse* (1879, *Arch. des missions scientif.*, 3. série, V, p. 463—471).

Cartulaire de l'abbaye du Palais-Notre-Dame<sup>3)</sup>. — XII<sup>e</sup>—XIII<sup>e</sup> siècles.

Inédit. Au British Museum de Londres, add. mss. 19887; copie du XIX<sup>e</sup> siècle à la Bibl. nat. de Paris, nouv. acq. lat. 225.

Contient un censier que nous signalons plus loin.

\*                    \*                    \*

Censier de l'abbaye du Palais-Notre-Dame. — XII<sup>e</sup> siècle.

Ms. au British Museum, add. 19887. Copie du XIX<sup>e</sup> s. à la Bibl. nat., nouv. acq. lat. 225. — Signalé par Ant. Thomas, *Arch. des missions scientif.*, 3. série, V (1879), p. 460. Cf. Techener, *Bull. du bibliophile*, 1854, p. 1045.

Rôle des rentes perçues dans la paroisse de Champnétery par le prieuré de l'Artige. — XIV<sup>e</sup> siècle.

Signalé par A. Leroux, *Invent. des arch. dép. de la Haute-Vienne* (1882), D. 1030.

1) En la comm. de St. Léonard, arr. de Limoges.

2) Cant. et arr. d'Aubusson (Creuse).

3) En la comm. de Thauron, cant. de Pontarion, arr. de Bourgneuf (Creuse).

Liève du prieuré d'Aureil. — 1451.

Mentionnée par A. Leroux, *Invent. des arch. dép. de la Haute-Vienne* (1882), D. 722.

Liève des rentes dues au prieuré du Bost-las-Mongees près Limoges. — 1465.

Signalée par A. Leroux, *Invent. des arch. dép. de la Haute-Vienne* (1882), D. 447.

Liève des fiefs dépendants de la chapelle Ste Marguerite, fondée en l'église St. Pierre du Queyroix à Limoges. — XV<sup>e</sup> siècle.

Signalée par A. Leroux, *Invent. des arch. dép. de la Haute-Vienne* (1882), D. 426.

Liève des rentes dues au prieuré de Courrieu, paroisse de St. Symphorien. — 1524.

Signalée par A. Leroux, *Invent. des arch. dép. de la Haute-Vienne* (1882), D. 473.

Registre mi-parti en français et en limousin.

Terrier du prieuré de Maradennes, paroisse de Queyssac en Bas-Limousin. — XVI<sup>e</sup> siècle.

Signalé par A. Leroux, *Invent. des arch. dép. de la Haute-Vienne* (1882), D. 555. Contient quelques actes en limousin.

### Confréries et Hopitaux.

Pour que l'emploi par écrit de l'idiome vulgaire se généralisât, il fallait une condition nouvelle: la formation d'intérêts collectifs dans les agglomérations urbaines. L'innovation que nous étudions se trouve donc liée en quelque mesure au mouvement communal et corporatif des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles.

Or le Limousin a vu fleurir un très grand nombre de confréries de dévotion et de charité. La seule ville de Limoges en a connu une vingtaine pour une population qui, aux plus beaux temps du moyen-âge, n'a jamais dépassé 18.000 âmes. Même elles y apparaissent plus tôt qu'ailleurs, puisque les premières datent de la fin du XII<sup>e</sup> siècle, alors qu'en beaucoup d'autres provinces elles n'apparaissent qu'au XIII<sup>e</sup>.

On n'est pas sans éprouver quelque surprise de constater que ces confréries, qui sont toutes sous la gouverne du Clergé, renoncent si aisément au latin quand il s'agit de rédiger leurs règlements et de passer des contrats. Il en faut conclure que l'élément laïque y avait la prépondérance et jouissait d'une réelle autonomie en tout ce qui regardait la gestion des intérêts matériels.

Donation faite aux malades de la maison-Dieu de Limoges par noble Foucher de Meiras, chevalier, de la dime assise sur certaine maison du Breuil-Maur, et de la borderie appelée Combelandon. — 1207. Orig. Sc. perdu.

Publ. par A. Leroux, et A. Thomas, *Doc. hist.* . . . I, 157. Cf. le *Rec. des fac-similés de l'Ec. des Chartes*. 4<sup>e</sup> fasc. 1887, n<sup>o</sup> 142. Breuil-Maur et Combelandon sont des lieux-dits auj. disparus. Le chevalier Foucher de Meiras n'est pas connu. L'acte a été passé à Limoges même.

Donation à la maison-Dieu de Limoges de trois maisons contigues à la tour Boucherie. — 1218. Orig. Sc. perdu.

Publ. par A. Leroux, *Bull. histor. du Ministère* (1894), p. 549.

Vente faite par W. Retgla à la confrérie des Pauvres à vêtir de Limoges de 14 sols de rente sur une maison des barrières de Banxatgier à Limoges — 1229. Orig. Sc. des consuls.

Publ. par A. Leroux, *Doc. hist.* . . . I, p. 164.

Vente faite par Pierre Averos aux bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir de Limoges, de 14 sols de rente sur deux maisons sises au-dessous de celle de Pierre Baile en la dite ville. — 1250. Orig. Sc. des consuls.

Publ. par A. Leroux, *Doc. hist.* . . . I, p. 173.

Vente faite par les héritiers de Mathieu de Drouille au prieur de la maison-Dieu de Limoges, de 20 sols de rente sur une maison de la barrière de St. Gérald à Limoges. — 1251. Vidimus de 1288.

Publ. par A. Leroux, *Doc. hist.* . . . I, p. 197.

Vente faite par Pierre d'Aixe, bourgeois de Limoges, aux bailes de la confrérie de N.-D. du Puy établie à Limoges, d'une rente foncière de 4 sols sur une maison du quartier des Chauchières, pour le prix de 4 livres 5 sols. — Février 1251 (n. st. 1252). Orig. Sc. des consuls.

Publ. par A. Leroux, *Doc. hist.* . . . I, p. 174, et de nouveau par A. Lascombe dans les *Mém. de la Soc. agric. et scientif. de la Haute-Loire au Puy*, VII (1894), p. 221.

Vente faite par Jean Rezis et Guilhelma sa femme, aux bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir de Limoges, d'une rente de 5 sols et 2 deniers sur la maison d'un nommé Arigot, pour le prix de 110 sols. — 1254. Orig. Sc. des consuls.

Publ. par A. Leroux, *Doc. hist.* . . . I, p. 175.

Vente faite par A. de Genailac à J. de Genailac, son frère, de

deux vignes sises à Piégut et Louyat<sup>1)</sup>, sous la réserve d'un cens en faveur de la maison-Dieu de Limoges. — Mars 1257 (n. st. 1258). Orig. Sc. perdu.

Publ. par A. Leroux, *Doc. hist.* . . . I, p. 179.

Vente faite par Laurent Maumet, curé de Verneuil, à la confrérie de N.-D. du Puy établie à Limoges, de certaines rentes assignées sur diverses maisons de cette ville. — 1258. Orig.

Publ. par A. Leroux, *Doc. hist.* . . . I, p. 181.

Cet acte présente cette particularité qu'il est la traduction abrégée d'un autre acte latin que nous possédons (impr. *ibid.* p. 179).

Vente faite par A. du Peyrat à la confrérie de N.-D. du Puy établie à Limoges, de 16 sols de cens et 3 livres d'accapt. — 1274. Sc. perdu.

Publ. par C. N. Allou, *Descript. des monuments . . . de la Haute-Vienne* (1821), p. 368 sous la date erronée de 1254; — par A. Chassaing dans les *Annales de la Soc. d'agricult. du Puy*, XXVIII (1867), p. 188; — par A. Leroux, *Doc. hist.* . . . I, p. 189, d'après Allou, — et par A. Lascombe dans les *Mém. de la Soc. agric. et scientif. de la Haute-Loire au Puy*, VII (1894), p. 220.

L'original ne se retrouve plus à Limoges.

\* \* \*

Acte d'institution de la confrérie de N.-D. de Saint-Sauveur en l'église St. Martial de Limoges. — 1212.

Publ. par Roy-Pierrefitte, *Notes sur le culte de la Vierge en Limousin* (1858, p. 35), d'après une copie de Nadaud prise elle-même sur une copie de 1545; — par les éditeurs des *Annales de Limoges dites de 1638* (1872, p. 183), d'après une copie de 1646 prise sur l'original; — par A. Leroux, (*Rev. des langues romanes*, XXXV, 1891, p. 412), d'après l'original de la Bibl. nat., ms. lat. nouv. acq. 2342.

Statuts de la confrérie des Pauvres à vêtir de Limoges. — 1380.

Extraits publ. par A. Leroux, *Invent. des arch. hospit. de Limoges*, (1887), fonds VIII, B. 9 et 10.

Statuts de la confrérie de N. D. du Puy, à Limoges. — 1425.

Publ. par A. Lascombes, *Annales de la Soc. d'agricult. du Puy*, XXVIII (1867), p. 515 — et par A. Leroux, *Chartes, chroniques et mémoriaux* (1886), p. 135.

---

1) Il y a un hameau de Louyat dans la banlieue de Limoges. Il n'y en a pas auj. du nom de Viégut.



Statuts de la confrérie de la Conception Notre-Dame à Limoges. — XV<sup>e</sup> siècle, avec additions du XVI<sup>e</sup> s.

Publ. par A. Leroux, *Arch. histor. du Limousin*, III (1891), p. 66-79. Cf. L. Guibert, *Catal. des mss. de la biblioth. de Limoges* (dans le *Catal. génér. des mss . . . IX*, p. 456).

Ces statuts ne comptent pas moins de 63 articles.

Statuts de la confrérie de N.-D. la Joyeuse ou des Pastoureaux à Limoges. — 1481.

Extraits publ. par A. Leroux, *Invent. des arch. hospit. de Limoges*, (1887), fonds VI, E. 1.

Statuts de la confrérie de N.-D. le Joyeuse ou des Pastoureaux à Limoges. — 1490.

Public. partielle par A. Leroux, *Invent. des arch. hospit. de Limoges*, (1887), fonds VI, B 1; — public. intégrale par le même, *Rev. des langues romanes* (XXXV, 1891, p. 417-428).

De tous les statuts de ce genre, ceux-ci sont les plus longs puisqu'ils comptent 67 articles.

Statuts de la confrérie de N.-D. le Joyeuse ou des Pastoureaux. — 1511-19. (Se continuent en français à partir de 1521.)

Publ. par M. F. Delage, *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, LV (1906), p. 563-564.

Statuts de la confrérie de N.-D. de la Conception en l'église de St. Laurent des Trépassés, à Limoges. — XVI<sup>e</sup> siècle.

Extraits publ. par A. Leroux, *Invent. des arch. hospit. de Limoges*, (1887), V<sup>e</sup> fonds, B. 2.

\* \* \*

Comptes des bailes de la confrérie ou charité Ste. Croix de Limoges. — Vers 1275.

Publ. par L. Guibert, *Confréries de dévotion et de charité à Limoges avant le XV<sup>e</sup> s.* (dans le *Cabinet historique*, 1884).

Etat des revenus de la confrérie St. Martial de la Courtine à Limoges. — XIII<sup>e</sup> siècle.

Publ. par L. Guibert, *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, XXIX (1881), p. 104.

Etat des revenus de la confrérie des Suaires (*las rendas de las Cheiras*). — XIII<sup>e</sup> siècle.

Publ. fragmentair. par L. Guibert, *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, XXIX (1881), p. 106, — et intégral. par M. C. Chabaneau, *Cartul. du consulat* p. 247-258.

Registre de la confrérie des Chandelles établie en l'église St. Pierre du Queyroix à Limoges. — XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles.

Publ. partiel. par L. Guibert, *Rev. des langues rom.* (XXXV, 1895, p. 414-416). Cf. Chabaneau, *La langue et la littér. du Limousin*, p. 42-44 du tirage à part.

Ce registre (de 62 ff.) fut commencé en 1388. Il contient une liève de 1388, des listes de confrères, un court terrier, un inventaire de pièces dont quelques-unes sont du XIII<sup>e</sup> s., un relevé de bulles etc. Cf. le *Catal. des mss. du Grand séminaire de Limoges* par L. Guibert (1892, n<sup>o</sup> 96).

Registre des comptes de la confrérie du Corps de Dieu. — 1447 et ss.

Signalé par Ant. Thomas, *Invent. des arch. comm. de Limoges* (1882), série GG. 204.

Liève de la confrérie de N.-D. du Puy à St. Léonard, mi partie en latin et en limousin. — XIV<sup>e</sup> siècle.

Mentionnée par A. Leroux, *Invent. des arch. dép. de la Haute-Vienne* (en cours), G. 163.

Redditions de comptes par les bailes de la confrérie de N.-D. la Joyeuse ou des Pastoureaux. — 1518-36 (Se continuent en français à partir de 1539).

Publ. par M. Frank Delage, *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, LV (1906), 566—577.

### Communes urbaines.

Plus encore que les abbayes et les confréries, les communes urbaines ont été les grands propulseurs de l'idiome local en tant qu'idiome écrit. Et il ne pouvait en être autrement. Formées en dehors du clergé, souvent même en dépit de lui, les communes se composaient, à l'origine, uniquement de petites gens: artisans, cabaretiers, bouchers, marchands, bateliers, cultivateurs de la banlieue etc., les vrais créateurs du parler populaire.

En Limousin le mouvement d'affranchissement communal a été faible, tardif, sans ampleur. Quand nous aurons nommé Limoges-château, Limoges-cité, St. Léonard, St. Junien, Pierrehuffière, Ussel, Egletons, Peyrat-le-château, Brive, Beaulieu, Neuvic, Tulle, Eymoutiers, nous aurons épuisé la liste des communes politiques de notre province.

Le mouvement ne fut guère plus intense dans la Marche démembrée de l'ancien Limousin. En tout cas il fut moins large dans ses effets. La Courtine, Bellac, Chenerailles, Ahun, Magnac-Laval, Clairavaux,

Gouzon, Felletin, Evaux, Le Dorat, Guéret, Chambon et Boussac sont les seuls points où il se soit clairement manifesté.

Si à ces divers noms nous ajoutons ceux de Rochechouart et Bourgneuf, enclaves poitevines de l'ancien Limousin, nous pouvons faire compte d'une trentaine de chartes d'affranchissement ou de privilèges pour représenter le mouvement communal sur un territoire qui ne comptait pas moins de 900 paroisses.

De ces chartes de commune et pièces annexes, la plupart sont en latin, quelques-unes en français<sup>1</sup>). Une demi-douzaine seulement est rédigée dans l'idiome local. Mais il n'est point téméraire de croire que, partout où une commune se constitua, fut-ce même sous l'égide d'une charte latine, l'usage prévalut immédiatement, auprès de ces pouvoirs nouveaux, de rédiger dans l'idiome populaire les actes de leur administration, tels que comptes, règlements, décisions etc. C'est sous le bénéfice de cette conjecture qu'il est vrai de dire, comme nous l'avons fait plus haut, que l'affranchissement communal contribua à introduire l'idiome limousin dans la pratique écrite.

Le document essentiel de cette section, et de tout notre sujet, c'est le **Cartulaire du consulat de Limoges** (appelé jadis, à tort, Premier registre consulaire). In 4° de 217 ff. parch., coté AA 1 dans *l'Inventaire des archives communales de Limoges* par Antoine Thomas (1882), édité par M. Chabaneau, *Rev. des langues romanes*, XXXVIII (1895), 258 p.

Les matières y sont pêle-mêlées. Dans l'édition qu'il en a donnée, M. C. Chabaneau a introduit un peu d'ordre en répartissant ces matières sous trois chefs :

I. **Mémorial** (p. 1 à 104). C'est une série de 262 chartes, non datées pour la plupart mais appartenant aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles. Elles commencent par l'un ou l'autre de ces mots : *Conoguda chauza sia* ou *Renembransa sia* ou *Adcordat fuz* ou *Sapchan tuit* ou *Memorial que* ou *Pateat veritas ge . . .*

Parmi ces 262 chartes, celles qui sont numérotées 17, 23, 33, 36, 43, 98, 99, 131, 133 à 166, 168 à 172, 175 à 183, 196 à 198 commencent par les mots *Cosdumna es en esta vila que* et seraient pieux placées dans la seconde section. — Les n<sup>os</sup> 229 à 234, 248, 255, 260 et 261 sont des indications de rentes. Le n<sup>o</sup> 224 est un règlement de police; le n<sup>o</sup> 225 un inventaire de meubles. Entre le n<sup>o</sup> 12 et le n<sup>o</sup> 13 est une formule de serment.

NB. Ces 262 chartes s'ajoutent à celles qui sont indiquées ci-dessous.

1) Celle d'Eymontiers (1429 n. st.) est même le plus ancien texte français rédigé dans notre province, d'une façon spontanée.

II. **Coutumes, ordonnances et statuts** (p. 105 à 192), des XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> ss.  
Cf. ci-dessous — et plus loin la section *Corporations de métiers*.

III. **Suite du mémorial** comprenant: (p. 193 à 222) 34 chartes, entre lesquelles trois ordonnances, n<sup>os</sup> 8, 9, 10; des bans, n<sup>o</sup> 11, 13, 14, 15, 17, 27, 28, 29; deux formules de serment, n<sup>o</sup> 23 et 24; — (p. 223 à 227) un calendrier avec notes historiques; — (p. 228 à 246) des forléaux de 1416 à 1635; — (p. 247 à 258) le censier des rentes de la confrérie de Suaires. [Cf. ci-dessous la présente section — et plus loin la section *Chroniques*.]

\* \* \*

Coutumes de Limoges-château, rédigées vers 1212, approuvées en 1361-71, transcrites vers 1380 dans le Cartulaire du consulat.

Publ. par A. Leymarie dans le *Limousin historique*, I (1838), 577 à 652; — de nouveau par M. C. Chabaneau, *Cartulaire du consulat* (1895), p. 111-142.

Ces deux éditions reposent sur le ms. de Limoges. Mais il y a un autre ms. aux Arch. départementales de Pau, E, 739, et à la Bibl. nat. de Paris, ms. franc. 25219.

Cf. Louis Guibert, *Notes sur les différents textes des coutumes de Limoges* (*Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, XXXI, 1883, p. 356-365) — et Alfred Leroux, *Les sources de l'hist. du Limousin* (même *Bulletin*, XLIV, 1895, p. 163).

Suite des coutumes de Limoges-château, rédigées à partir de 1367 jusqu'en 1377.

Publ. en partie par A. Leymarie, *Hist. du Limousin*, I (1844), p. 370-380 — et intégralement par M. C. Chabaneau, *Cartulaire du consulat* (1895), p. 143-154.

Suite des coutumes de Limoges-château, rédigées à partir de 1416 jusqu'en 1436.

Publ. en partie par A. Leymarie, *Hist. du Limousin*, I (1844), p. 381-384 — et intégralement par M. C. Chabaneau, *Cartulaire du consulat* (1895), p. 169-176.

Confirmation par Jean Chandos, lieutenant du roi d'Angleterre, des coutumes de Limoges. — 15 déc. 1361.

Publ. par L. Guibert, *Arch. hist. du Limousin*, VII (1897), p. 286.

Cet acte ne porte aucune date de lieu. Il est bien évident cependant qu'il fut dressé lors des conférences tenues à Limoges, du 14 au 16 déc. 1361, entre les commissaires du roi de France, ceux du roi d'Angleterre et les consuls de Limoges-château, au sujet du traité de Brétigny (Cf. *ibid.* p. 277).

Franchises accordées aux habitants de Roc-Amadour par les abbés de Tulle. — 1186, 1223, 1241, 1276 et 1286. Copie moderne.

Publ. par M. Clément Simon, *Arch. hist. de la Corrèze*, I (1903)<sup>1)</sup>, p. 17-20. — Celles de 1223 ont été de nouveau publiées par M. E. Rupin, *Roc-Amadour* (1904), p. 352.

Roc-Amadour est situé en Quercy (auj. dép. du Lot). Nous laissons aux philologues de profession le soin de rechercher jusqu'à quel point cette particularité a influé sur la langue du document.

Acte d'Aimar, sgr. de Barmont<sup>2)</sup>, accordant au habitants de sa seigneurie et transcrivant à leur usage les coutumes accordées aux hommes de Montferrand par le comte Guillaume. — Déc. 1265.

Copie du XVII<sup>e</sup> s., d'après la confirmation de 1302, conservée à la Bibl. nat., nouv. acq. franc. 10065, f. 193 et ss. Cf. A. Thomas, *Mél. d'étymologie franc.* (1900), p. 173, note 2.

Coutumes de Chenerailles (Creuse) — Fév. 1265 (n. st. 1266).

Publ. par L. Duval, *Chartes comm. de la Creuse* [1877], p. 1 — et *Musée du Archives départementales* (1878), p. 171, d'après l'acte de confirmation de 1279.

Comme la charte de Barmont celle de Chenerailles reproduit les coutumes de Montferrand.

Coutumes de Clairavaux (Creuse). — 1270.

Publ. par L. Duval, *ibid.*, p. 37, d'après une copie de 1485.

— Coutumes d'Egletons (Corrèze). — 1270.

Publ. par Paul Huot, *Bull. de la Soc. arch. de Limousin*, VII (1857), p. 54-57 — et *Bull. de la Soc. des lettres de Tulle*, II (1880), p. 422-425.

Franchises reconnues par l'évêque Jean de Cluis aux habitants de la ville de Tulle. — 18 mai 1430.

Publ. par M. Clément-Simon, *Recherches de l'hist. civile et municip. de Tulle*, I (1904), p. 50. — C'est un vidimus du XVII<sup>e</sup> siècle, que l'éditeur accompagne d'une traduction française.

Libertés de la ville de Tulle. — 1495.

Publ. par [O. Lacombe], *Bull. de la Soc. des lettres de Tulle*,

1) Une partie des actes compris dans ce volume avait déjà paru dans diverses livraisons du *Bulletin de la Soc. hist. de Brive*.

2) En la comm. de Mautes, cant. de Bellegarde, arr. d'Aubusson (Creuse). Au XIII<sup>e</sup> s., la seigneurie de Mautes était partie du dioc. de Limoges et partie du dioc. de Clermont. Elle hommageait à Guéret pour sa partie marchoise.

13 L'idiome limousin dans les chartes, les inscriptions, les chroniques 449  
I (1879), p. 213-218. Cf. A. Hugues, *Invent. des arch. comm. de Tulle*  
(1881), série BB. 1.

\* \* \*

Traité d'amitié entre les villes de Martel et Beaulieu. — 12 janv. 1241  
(n. st. 1242).

Publ. par O. Lacombe dans le *Musée des arch. dép.* (1878), p. 137,  
et dans le *Bull. de la Soc. des lettres de Tulle*, I (1879), p. 395; —  
par J. Anglade, dans *Rev. des langues rom.*, XLI (1898), p. 572; — par  
M. Lhermitte dans *Rapport sur les archives de la Corrèze*, 1898, et  
dans *Bull. de la Soc. des études du Lot*, XXV (1900), p. 39.

Transaction entre les habitants de Beaulieu-sur-Ménoire en Bas-  
Limousin et le seigneur-abbé du lieu, touchant l'élection des prudhommes.  
— Première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle. Minute du temps sur parchemin.

Publ. par A. Leroux, *Arch. hist. du Limousin*, I (1887), p. 276-289,  
avec traduction française.

Transaction entre les syndics de Tulle et le sieur Etienne Bocal  
pour la reconstruction du pont de l'Escuroil. — 1463.

Publ. par M. R. Fage, *Bull. archéol. du Ministère* (1892), p. 237  
— et de nouveau par M. L. de Nussac, *Bull. de la Soc. des lettres de*  
*Tulle*, (1903), p. 253.

Cf. les corrections proposées par les *Annales des Midi*, 1893, p. 274.

\* \* \*

Comptes de dépenses des consuls de Brive. — 1344 et ss.

Signalés par A. Hugues, *Invent. des arch. comm. de Brive* (1891),  
série FF. 6.

Comptes des dépenses des consuls de Brive. — 1364 et ss.

Signalés *ibid.*, BB. 2.

Registre de comptabilité des consuls de Brive. — 1344—1374.

Signalé *ibid.*, série CC. 5.

Autre registre de comptabilité des consuls de Brive. — 1416  
à 1480.

Signalé *ibid.*, CC. 6.

Pancarte des péages de Limoges. — 1377.

Publ. par A. Leymarie, *Hist. du Limousin*, I (1844), p. 384-401,  
et *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, I (1846), p. 196; — de nouveau  
par C. Chabaneau, *Cartul. du consulat*, p. 154-166.

Forléaux de Limoges. — De 1416 à 1635 (en limousin jusqu'en 1545).

Publ. par Allou, *Monuments de la Haute-Vienne* (1821), p. 368, extrait; — par A. Leymarie, *Le Limousin historique* (1838), p. 471-491, extrait; — et par M. C. Chabaneau, *Cartul. du consulat*, p. 228-243.

Etat des rentes dues au consulat sur diverses maisons de Limoges. — Vers 1412.

Extraits publ. par Ant. Thomas, *Invent. des arch. comm. de Limoges* (1882), série CC. 1.

Terrier des Aumônes Ste. Croix et Pains de Noel<sup>1</sup>). — 1461.

Extraits publ. par Ant. Thomas, *Invent. des arch. comm. de Limoges* (1882), série GG. 206.

\* \* \*

L'idiome limousin a été usité devant les juridictions laïques des villes, dès le XIII<sup>e</sup> siècle, comme le prouvent les actes suivants:

Jugement rendu par les consuls de Brive. — 1207.

Signalé par A. Hugues, *Invent. des arch. comm. de Brive* (1891), série FF. 1.

Sentence rendue par les consuls de Brive concernant un litige civil à eux soumis par deux citoyens de cette ville. — 1250. Orig. Sc. perdu.

Publ. par M. Clément-Simon, *Arch. hist. de la Corrèze*, t. II (1905)<sup>2</sup>), p. 1.

Impugnations de Guillaume de Boussac<sup>3</sup>), seigneur d'Ublanges<sup>4</sup>), contre l'affranchissement prétendu de ses tenanciers du mas inférieur d'Ublanges. — Vers 1430. Orig.

Publ. par M. Clément-Simon, *Arch. hist. de la Corrèze*, I (1903), p. 167-171.

### Corporations de métiers.

Les corporations de métiers étaient autant de petites communautés dans la grande. A Limoges elles se sont formées tardivement: du moins elles n'ont rédigé que fort avant dans le XIV<sup>e</sup> siècle, ou même seulement au XV<sup>e</sup>, leurs statuts et leurs règlements. Elles ont donc contribué moins efficacement que les confréries de dévotion et de charité à promouvoir l'idiome parlé au rang d'idiome écrit.

1) Autrement dit Terrier des rentes foncières à l'aide desquelles les consuls de Limoges faisaient des aumônes, en argent et en nature, aux pauvres, les jours de Ste. Croix et de Noel.

2) Ce volume a paru précédemment (moins les 260 dernières pages) comme tome IX de la collection des *Archives hist. du Limousin* (Limoges, 1904).

3) Sur Boussac (Corrèze), voy. plus loin.

4) Lieu-dit de la comm. de Bar, cant. de Corrèze, arr. de Tulle (Corrèze).

Règlements des consuls de Limoges pour la monnaie. — 1213.

Publ. par A. Leymarie, *Hist. du Limousin*, I (1844), p. 368-370  
— et de nouveau par M. C. Chabaneau, *Cartul. du consulat*, p. 74 et 101.

Règlement des consuls de Limoges pour les drapiers. — 1397.

Publ. par M. C. Chabaneau, *Cartul. du consulat*, p. 192.

Règlements pour la marque des cuirs. — [1488].

Publ. par M. C. Chabaneau, *Cartul. de consulat*, p. 180-184.

Règlements des consuls de Limoges pour les crieurs publics (1369), les mesureurs de sel (1258 et 1377), les peseurs de draps (1247), les poids et mesures (1377) et les péages (1374).

Publ. par A. Leymarie, *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, I (1846), p. 193-197 — et de nouveau par M. C. Chabaneau, *Cartul. du consulat*, passim.

Statuts des orfèvres et argentiers de Limoges. — Févr. 1389 (n. st. 1390).

Publ. par A. Leymarie, *Limousin hist.*, II (1839), p. 43-47; — par l'abbé Texier, *Dictionn. d'orfèvrerie* (1857), p. 175; — par L. Guibert, *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, XXXII (1885), p. 104; — par M. E. Rupin, *L'œuvre de Limoges* (1890), p. 171; — et par M. C. Chabaneau, *Cartul. du consulat*, (1895), p. 185-188.

L. Guibert les date par erreur de 1394 (n. st. 1395). M. Rupin a suivi cette leçon.

Statuts des pintiers de Limoges. — 1394.

Publ. par A. Leymarie, *Limousin historique*, II (1839), p. 48-51,  
— et par M. C. Chabaneau, *Cartul. du consulat*, p. 188-190.

Statuts des selliers de Limoges. — 1403.

Publ. par A. Leymarie, *Limousin historique*, I, p. 24-31, d'après une copie moderne.

Statuts des cordonniers, tanneurs et corroyeurs de Limoges. — 1488.

Publ. par M. C. Chabaneau, *Cartul. du Consulat*, p. 178-180.

### Bourgeois et Manants.

En dehors de toute autorité publique, on rencontre à partir du XII<sup>e</sup> siècle un assez grand nombre de contrats entre particuliers (bourgeois et manants) où l'idiome local règne en maître.

Vente d'une rente faite par G. Constant à Hugues de Martines près de Moutier-Roseille (arrond. d'Aubusson). — Fin du XII<sup>e</sup> siècle.

Publ. par Ant. Thomas, *Arch. des missions scientif.*, 3<sup>e</sup> série, V (1879), p. 459, note. La fin de l'acte seule est dans l'idiome vulgaire.



Extraits d'actes rédigés à Limoges dans l'idiome local. — 1202, 1215, 1230 et 1259.

Publ. par A. Leroux, *Arch. hist. du Limousin*, IV (1892), p. 270.

Accord passé entre W. de Villavenc et S. Arnaud, boucher, touchant la redevance qui se lève sur un banc charnier de Limoges. — Janv. 1245 (n. st. 1246). Orig. Sc.

Publ. par A. Leroux et A. Thomas, *Doc. hist.* . . . I, p. 170. Cf. le *Rec. des fac-similés à l'usage de l'Ec. des chartes*, 4<sup>e</sup> fasc. (1887), n<sup>o</sup> 149.

Donation faite par Guillaume de St. Exupery en faveur d'Hugues son frère et de Pétronille sa sœur, de tous les biens dépendant de l'héritage paternel, en retour de quelques concessions — 1249. Orig.

Publ. dans la *Notice généal. sur la famille de St. Exupery* (S. nom d'auteur. Paris, Jouaust, 1878, p. 67. In 4<sup>e</sup> tiré à 150 exempl.), accompagné d'une traduction française et d'un fac-similé.

L'acte est passé devant le prieur de Brive.

Vente faite entre deux particuliers de Limoges de vingt setiers de rente sur une maison de cette ville. — Fév. 1251 (n. st. 1252). Orig. Sc. perdu.

Publ. par A. Leroux, *Rev. des langues rom.*, XXXV (1891), p. 411. Cf. M. C. Chabaneau, *La langue et la littér. du Limousin*, p. 39 du tirage à part.

Acte par lequel Gérard Bruneau déclare retenir comme héritier de Pierre Champagnol la rente de 40 sols acquise par ce dernier sur la maison de Mathieu Boutin à Limoges. — Mars 1252 (n. st. 1273). Orig. Sc. perdu.

Publ. par A. Leroux, *Chartes, chroniques et mémoriaux* . . . (1886), p. 85.

Accord par lequel B. de Banxatgier, [bourgeois de Limoges], cède à Laurent Aymeric, bourgeois de La Rochelle, 30 setiers froment de rente sur le clos Canadier sis dans la banlieue de Limoges. — 1256. Orig. Sc. perdu.

Publ. par A. Leroux, *Doc. hist.* . . . I, p. 177.

Vente faite par Mathieu Mercier à S. de Solignac d'une rente de 2 setiers froment sur une vigne sise à Limoges au delà du pont St. Martial. — 1259<sup>1</sup>). Orig. Sc.

---

1) Le quantième du mois faisant défaut, il n'est pas possible de dire s'il y a lieu ou non d'accepter comme bonne cette date d'année.

Publ. par A. Leroux, *Doc. hist.* . . . I, p. 181.

Vente faite par S. Jaucelm à S. Marteu, clerc, d'une rente de 50 sols sur une maison sise à Limoges, rue Manigne, pour le prix de 50 livres. — 1266. Orig. Sc. perdu.

Publ. par A. Leroux, *Chartes et Chroniques*, p. 91.

C'est par erreur que l'éditeur a corrigé 1266 en 1267.

Testament d'Audoïn Gayou, prêtre de Limoges. — 1482. Copie du temps.

Publ. par A. Leroux, *Arch. hist. du Limousin*, X (1906), p. 340, d'après une copie de L. Guibert.

Les caractères philologiques de ce document donnent à croire que le testateur n'était pas limousin.

Confrontation d'immeubles situés à Tulle. — Fév. 1501 (n. st. 1502).

Signalé par A. Vayssière, *Invent. des arch. dép. de la Corrèze*, III (1889), E. 279.

Partage d'héritage entre frère et soeur. — 1512.

Signalée par A. Vayssière, *Invent. des arch. dép. de la Corrèze*, III (1889), E. 624.

Accord entre le curé et les seigneurs de Lacelle en Bas-Limousin. — XVI<sup>e</sup> siècle.

Signalé par O. Lacombe, *Invent. des arch. dép. de la Corrèze*, I (1869), B. 269.

\* \* \*

Dans le très riche ensemble de registres de famille et livres de raison que possèdent la Marche et le Limousin depuis le XIII<sup>e</sup> siècle, six seulement rentrent dans notre cadre. Les autres sont en latin ou, le plus souvent, en français.

Ces six registres proviennent de familles bourgeoises; un septième, rédigé par un seigneur du Bas-Limousin, figure pour cette raison dans la section suivante.

Livre de raison d'Etienne Benoist, bourgeois de Limoges. — 1426-1454, avec mentions regressives depuis 1308.

Publ. par L. Guibert, *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, XXIX (1881), p. 225-318.

Registre de comptes des sieurs Massiot, bourgeois de St. Léonard. — 1431-1490.

Publ. par L. Guibert, *Livres de raison limousins et marchois* (1888), p. 109.

Une partie seulement des actes de ce registre sont en patois (1437-85); le reste est en latin ou en français.

Registre domestique de Guillaume et Hugues de Quinhard, bourgeois de Brive. — 1455-1509.

Publ. par L. Guibert, *Nouv. recueil de reg. domestiques limousins et marchois*, I, (1895), p. 101-108.

Ce registre avait été commencé en latin; le patois n'apparaît qu'en 1489.

Mémorial des sieurs Roquet, de Beaulieu-sur-Ménoire. — 1478 à 1525.

Publ. par L. Guibert, *Nouv. recueil* . . . I, p. 118-153.

Une partie des actes de ce mémorial est en latin.

Cahier-memento de Psaumet Péconnet, notaire à Limoges. — De 1487 à 1502.

Publ. par A. Guibert, *Livres de raison* . . . p. 175-186.

### Noblesse.

Les fonds féodaux de nos archives locales sont en général si rares et si pauvres, qu'il est malaisé d'obtenir par eux réponse à cette question: En quelle mesure les familles nobles, peu familières avec le latin, ont-elles recouru à l'idiome populaire pour la rédaction de leurs contrats? — Provisoirement, eu égard au petit nombre d'actes limousins que nous avons recueillis, nous devons conclure que ce recours était fort rare.

Donation faite par Renaud, vicomte de Gimel, à Raimond II, vicomte de Turenne, de la seigneurie de Gimel pour la reprendre en fief. — 1178. Orig.

Publ. par Ch. Justel, *Hist. général. de la maison de Turenne*. Paris (1645), in f°, p. 35-36 des preuves.

Accord passé entre Aymeric, vicomte de Rochechouart, Jeanne sa femme, d'une part, et le vicomte de Thouars, d'autre part, relativement à l'héritage de Savary de Mauléon — Oct. 1254.

Publ. par le général-comte de Rochechouart, *Hist. de la maison de Rochechouart*. Paris (1859), in 4°, II, p. 274.

L'éditeur n'a reproduit que le préambule et la date de l'acte. Est-ce bien d'ailleurs l'idiome limousin?

Lettres de sauvegarde accordées par le roi d'Angleterre à la ville de Beaulieu-sur-Ménoire. — Beaulieu, juin 1374.

Publ. par M. Lhermitte dans *Rapport sur les archives de la Corrèze*, 1898.

Testament de Raymond Roger, comte de Beaufort et vicomte de Turenne. — Bouzols<sup>1)</sup>, 1399. Copie moderne.

Publ. partielle par Ch. Justel, *Hist. général. de la maison de Turenne*. Paris (1645), in f°, p. 134, — et intégrale, par A. Vayssière, *Bull. de la Soc. arch. de Brive*, VII (1885), p. 360-377.

Décharge de tailles accordée par Raymond, vicomte de Turenne, à Giraud del Mas de Comers. — 1404.

Publ. par Ch. Justel, *Hist. général.* . . . p. 136.

Contrat de mariage entre membres de familles nobles du Bas-Limousin. — 1417.

Inédit. Arch. particulières de M. de Vandières de Vitrac, à Limoges.

Quittance délivrée aux consuls d'Ussel par Isabelle, comtesse de Ventadour, des frais de perception du droit de souquet. — Ventadour, 1412. Sc. perdu.

Publ. par P. Huot, *Arch. municip. de la ville d'Ussel* [1856], in 4°, p. 55.

Quittance d'argent donnée par le seigneur de St. Amand au seigneur de Noailles en Bas-Limousin. — Février 1437 (n. st. 1438).

Publ. par M. J. E. Bombal, *Bull. de la Soc. des lettres de Tulle*, XII (1890), p. 95.

Nomination faite par Pierre, vicomte de Turenne, d'un lieutenant en la partie quercinoise de sa vicomté, — St. Céré, février 1443 (n. st. 1444). Orig. Sc.

Publ. par Ch. Justel, *Hist. généalog.* . . . p. 149. — St. Céré est en Quercy, tandis que Turenne est en Limousin. Il y aurait à tenir compte de ce double fait dans l'étude philologique de ce document.

Lettre de Louis de Lévis, comte de Ventadour, aux consuls de Meymac touchant leurs privilèges. — La Voulte, 19 mars [1473?].

Publ. par P. Huot, *Arch. municip. de la ville d'Ussel*, [1856], in 4°, p. 57.

Testament de Jean Faulcon, chevalier, seigneur de Thouron et de St. Pardoux en Basse-Marche — 1475. Copie du XVII<sup>e</sup> s.

Publ. par Maurice Ardant (?), *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, I (1846), p. 58-60 — et de nouveau par M. l'abbé Lecler, *ibid.*, XL (1892), p. 509-514, avec traduction.

\* \* \*

Cartulaire de la seigneurie de Boussac en Bas-Limousin<sup>2)</sup>, rédigé vers le milieu du XV<sup>e</sup> siècle et contenant des chartes du XIII<sup>e</sup>.

1) *In castro Bonsolii*.

2) Petite seigneurie sise auj. dans la comm. de Ste. Fortunade, cant. de Tulle (Corrèze).

Fait auj. partie des archives du château de Bach à M. Clément-Simon. C'est un gr. in 4° de 130 feuillets, d'une „bonne écriture, texte correct, orthographe uniforme, vocabulaire assez riche“, nous écrit l'auteur.

Extraits publ. par J. B. Champeval, *Bull. de la Soc. arch. de Brive*, XI (1889), p. 143, sous le nom de cartulaire d'Hublange; — par M. Clément-Simon dans *Recherches de l'hist. de Tulle* (1904), I, p. 111, 119, 142 et ss., notes, et dans *Arch. hist. de la Corrèze*, I (1903), p. 167, et II (1905), p. 128-144, où l'on a imprimé par erreur Bounac au lieu de Boussac.

Livre-terrier du seigneur de Chanac<sup>1)</sup> — Fin du XIII<sup>e</sup> siècle.

Publ. par M. Clément-Simon, *Arch. hist. de la Corrèze*, II (1905), p. 20-36.

Censier de Guy de Chanac. — 1342-1343<sup>2)</sup>.

Publ. par A. Leroux, *Rev. des langues rom.*, XXXV (1891), p. 428. Cf. C. Chabaneau, *La langue et la littér. du Limousin*, p. 56 du tirage à part.

Livre de raison de Bertran de Lur, seigneur de Fressinet en Bas-Limousin (?) — 1441-1458.

Inédit. Ms. orig. en la possession de M. Antoine Thomas (de l'Institut).

C'est le seul registre de comptes, rédigé dans l'idiome vulgaire, qui provienne d'une famille noble.

Deux registres des recettes du receveur de l'évêque de Limoges en la chatellenie de St. Léonard. — 1459 et 1461.

Mentionnés par A. Leroux, *Invent. des arch. dép. de la Haute-Vienne* (en cours), G. 166 et 169.

#### Documents ecclésiastiques.

Que le clergé ait, dès le XII<sup>e</sup> siècle, recouru à l'idiome vulgaire pour la rédaction des contrats où intervenaient des laïques, il n'y a à cela rien de surprenant. Il est par contre assez inattendu de le voir se servir de ce même idiome pour la rédaction de registres d'un caractère purement ecclésiastique, tels que des obituaires et des nécrologes. Nous en avons cependant trois exemples.

Quant à l'emploi de ce même idiome dans la prédication, il était certifié depuis longtemps par des témoignages indirects. Le sermon que nous signalons pour l'année 1437 a la valeur d'une preuve directe.

1) Auj. comm. du cant. de Tulle (Corrèze).

2) Ces deux dates rectifient celles de 1343 et 1344 que donne l'éditeur.

Obituaire de l'abbaye de Solignac. — XIII<sup>e</sup> s., mi-parti en latin et en limousin.

Signalé par Aug. Molinier, *les Obituaires français*, p. 253.

Nécrologe de l'abbaye de Meymac. — XIV<sup>e</sup> s.

Extrait publ. par le *Gallia christ.*, II, instr., col. 724. Cf. dom J. Boyer, *Journal de voyage...* (1712), p. 250: „Il y a aussi [à Meymac] un ancien livre d'anniversaires en langue limousine. Il commence par le mois d'août et finit par celui de juillet. On trouve au commencement du livre le vers suivant: *Adsit principio sancta Maria meo.*“

Livre des anniversaires du prieuré d'Aureil près Limoges. — 1394.

Signalé par A. Leroux, *Invent. des arch. dép. de la Haute-Vienne* (1882), D. 719.

Redigé en latin, ce registre contient cependant quelques notes en limousin de l'année 1391 (?)

Analyse d'un sermon prêché à St. Léonard le 3 décembre 1437.

Publ. par L. Guibert, *Livres de raison limousins et marchois* (1888), p. 113.

### Inscriptions.

Si l'on pouvait asseoir une affirmation générale sur une preuve unique, ou serait fondé à dire que l'idiome vulgaire s'est introduit dans l'épigraphie de l'orfèvrerie limousine avant de s'étaler sur les dalles funéraires. C'est en effet par une inscription recueillie sur une plaque émaillée du XII<sup>e</sup> siècle que s'ouvre notre relevé. La faible et tardive contribution que les gens de métier ont fournie ci-dessus à notre sujet se trouverait de la sorte augmentée par quelques textes des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles.

XII<sup>e</sup> siècle. — L. p. 341; R. p. 97.

Vers 1250. — L. 332.

1257. — RL. 43; L. 338<sup>1)</sup>.

1263. — L. 336.

1265 — T. 185; L. 337.

1266-68 — F. 188; L. 334.

XIII<sup>e</sup> siècle? — A. 260; T. 204; L. 341.

1340 — M. t. II, 251.

1365 — T. 239.

1378 — R. 177.

---

1) Cf. le *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, XXXI, 384 et 390; XLI, p. 629 et XLVI, p. 233 et ss.

1380 — T. 240.  
 1420 — T. 254.  
 1421 — T. 254.  
 XV<sup>e</sup> siècle — T. 273.  
 XV<sup>e</sup> siècle — L. 342.  
 1522 — T. 284.  
 1525 — M. t. II, 300.  
 XVI<sup>e</sup> siècle — L. 342.

Explication des abréviations:

A = Allou, *Descript. des monumens de la Haute-Vienne*, 1821.  
 L = Lecler, *Inscript. limousines en langue romane* (dans le *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, XXIX).  
 M = Marvaud, *Hist. du Bas-Limousin*, 1842.  
 R = *L'œuvre de Limoges*, 1890.  
 RL = Robert de Lasteyrie, *Bull. de la Soc. arch. de Brive*, I.  
 T = Texier, *Recueil des inscriptions du Limousin*, 1851.

NB. Les émaux peints, fabriqués à Limoges au XVI<sup>e</sup> siècle, portent presque tous des légendes ou des devises dans l'idiome local.

**Chroniques.**

Plus encore que les statuts de confréries, les relations d'événements historiques (rédigées elles aussi par des laïques, sauf un cas ou deux), sont les documents où l'idiome populaire se rapproche de la langue littéraire. Malheureusement ces sortes de documents sont rares, bien que, entre toutes les provinces du midi de la France, le Limousin soit de beaucoup la plus riche en chroniques. Nous ne pouvons faire état ici que des suivantes:

Relation de l'institution de la fête de la Lunade à Tulle, en 1340.

Publ. par le P. Béril, *la sainte Lunade de saint Jean Baptiste* (1680), et reprod. par Max. Deloche, *Mém. de l'Acad. des inscript.*, XXXII (1891), 2<sup>e</sup> part., p. 146.

Relation de la prise de Tulle par les Anglais, en 1348.

Publ. par Baluze, *Hist. Tutelensis* (1717), col. 717, et reprod. par Max. Deloche, *ut supra*, p. 149.

Baluze a proposé de corriger 1348 par 1346. Max. Deloche est d'avis opposé.

Petite chronique du consulat de Limoges, de 1370 à 1588.

Publ. par A. Leroux, *Bull. hist. du Ministère* (1890), p. 215-220, et reprod. par C. Chabaneau, *Cartul. du consulat* (1895), p. 223-227.

Relation du passage de Louis XI à Brive en 1463.

Publ. par Marvaud, *Hist. du Bas-Limousin*, II (1842), append. E., et reprod. dans le *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, XIX (1869), p. 21. Cf. le *Bull. de la Soc. arch. de Brive*, I, 679, et l'*Invent. des arch. comm. de Brive* (1891), FF. 12.

Petite chronique de St. Martial de Limoges, de 804 à 1370, traduite en limousin à la fin du XV<sup>e</sup> siècle.

Publ. par Duplès-Agier, *Chron. de St. Martial de Limoges* (1874), p. 148-154.

Chronique des registres consulaires de Limoges, de 1504 à 1522.

Voir le t. I des dits *Registres*, publié en 1867, p. 1 à 119, passim.

— Un acte de 1517, relatif à la recluse des Carmes (p. 84 et 85), avait été publié déjà par A. Leymarie, *Hist. du Limousin*, I (1844), p. 411.

Fragments d'une chronique de Tulle pour les années 1508, 1531 et 1532.

Publ. par E. Baluze à la suite de sa *Dissertatio de sanctis Claro, Laudo, Ulfardo, Baumaro* (1656), et reprod. dans le *Bull. de la Soc. des lettres de Tulle*, III (1881), p. 326.

### Conclusion.

L'ensemble des documents limousins que nous avons signalés représente quasiment la totalité de ce que nous pouvons espérer connaître. Les archives locales ont été suffisamment fouillées depuis trente ans pour ne pouvoir plus réserver de nombreuses surprises à cet égard. Si l'on remarque que cet ensemble correspond à peine à la millième partie de ce que conservent du moyen-âge ces mêmes archives, on est amené à se demander si la proportion entre les documents latins et les documents limousins qui furent rédigés chez nous, se trouve ainsi approximativement exprimée. — Pour notre part, nous ne le pensons pas.

Les documents limousins ne sont vraiment abondants qu'au XIII<sup>e</sup> siècle; mais ils ne présentent jamais une très grande variété de formes. Seuls les registres de famille et les relations historiques offrent un caractère plus personnel.

Le contenu est également peu varié et n'affecte que la langue concrète. Il ne faudrait donc pas chercher dans ces textes l'expression des sentiments, des idées, ni des doctrines du moyen-âge<sup>1</sup>). Prenons-

1) Les proverbes patois, recueillis en Bas-Limousin par MM. Clément-Simon et J.-B. Champeval, sont probablement fort anciens pour la plupart. Mais ils se présentent sous une forme moderne, dont la graphie même est sujette à contestation. Nous sommes pour cette double raison contraint de les négliger.



les donc pour ce qu'ils sont avant tout: des documents de langue, qui apportent par surcroît quelques renseignements précis à l'histoire des mœurs et des institutions.

Quand, au XI<sup>e</sup> siècle, l'idiome populaire s'enhardit à forcer la porte des greffes, il y avait trois siècles déjà qu'il vivait d'une vie consciente dans le parler de tous les jours. C'est contre la domination exclusive du latin dans les actes publics qu'il allait prendre l'offensive.

Il lutta durant plus de quatre siècles, sans avoir jamais cause gagnée. Vers 1450—1460 un nouvel adversaire se présente: le roman du Nord qui, en moins d'un siècle, aura raison et du latin et du limousin. De l'offensive à l'égard du latin, l'idiome local passe dès lors à la défensive vis-à-vis du français.

Ce conflit entre les idiomes contemporains se constate fréquemment dans les chartes du XII<sup>e</sup> siècle<sup>1)</sup> et dans quelques registres. Le cartulaire du prieuré de Blessac en est l'exemple le plus frappant<sup>2)</sup>. Il y en a d'autres pour les temps qui suivent: ainsi le terrier du prieuré de St. Léonard, dressé au XV<sup>e</sup> siècle, est tout entier en latin<sup>3)</sup>; cependant on y rencontre une longue mention de 1476 en patois. Le terrier de la confrérie de Ste. Catherine à l'Artige-vieille fut commencé en français au XVI<sup>e</sup> siècle<sup>4)</sup>; mais les noms des confrères et leurs titres, qui remplissent plusieurs feuillets, sont encore dans le patois de ce temps.

Et il n'en était point autrement dans le parler de tous les jours. Nous savons qu'en 1338 un mandement du lieutenant du sénéchal de Périgord et Quercy fut proclamé à Ussel en Bas-Limousin *palam et publice, lingua latina et romana*<sup>5)</sup>.

En somme trois centres de rayonnement constatés: Limoges, Tulle

---

1) Voy. particulièrement dans nos *Doc. histor. . . . sur la Marche et le Limousin* (I, p. 148), la pièce n° XXX qui est de 1200 environ; — dans nos *Chartes et Chroniques*, (p. 28 et ss.), la pièce n° XXII qui est du premier quart du XII<sup>e</sup> siècle; — dans les *Arch. hist. du Limousin* (X, 335), la liève du XII<sup>e</sup> siècle que nous avons publiée; — et dans nos *Chartes du Limousin antérieures au XIII<sup>e</sup> siècle* (publ. par le *Bull. de la Soc. des lettres de Tulle*, 1900), les pièces VIII (XI<sup>e</sup> s.), XV (XII<sup>e</sup> s.), XX (vers 1165), XXII (XII<sup>e</sup> s.) XXVII (1191), XXXI (1196). — Cf. certaine donation faite en 1225 aux chanoines de Moutier-Roseille par P. et G. Aubert: elle est en latin avec quelques mots romans à la fin (Bibl. nat., ms. franc. 26615, f° 301, d'après M. Ant. Thomas).

2) Voy. ci-dessus.

3) Série H, n° prov. 5528, des Arch. dép. de la Haute-Vienne.

4) Série D, n° 501, des Arch. dép. de la Haute-Vienne.

5) Huot, *Arch. municip. d'Ussel*, p. 37. L'acte est daté de Brive.

et Brive, — auxquels nous pouvons, par conjecture, ajouter toutes les grosses localités qui ont possédé soit des confréries, soit des consulats.

A considérer l'importance historique de ces documents limousins, il y en a sept ou huit qui se recommandent plus particulièrement à l'attention des romanistes :

- le terrier de la seigneur de Chanac (fin du XIII<sup>e</sup> s.);
- le cartulaire des seigneurs de Boussac (XIII<sup>e</sup>—XV<sup>e</sup> ss.);
- le transaction entre les habitants de Beaulieu et leur abbé (comm<sup>t</sup> du XIV<sup>e</sup> s.);
- la coutume des bourgeois de Limoges, avec les ordonnances et règlements consécutifs (XIII<sup>e</sup>—XV<sup>e</sup> ss.);
- le testament de Raymond Roger, vicomte de Turenne, 1339;
- le livre de raison d'Etienne Benoist, de Limoges, 1426;
- les statuts de la confrérie des Pastoureaux, 1490;
- et, malgré sa date tardive,
- la chronique du consulat de Limoges, 1504—22.

Un grand mérite de ces textes, c'est que presque tous sont datés. Ils aident à suivre, pendant quatre ou cinq siècles, l'évolution des formes grammaticales du langage populaire.

En outre, ils ajoutent au vocabulaire de la langue provençale un certain nombre de termes concrets que ne fournissent point les textes proprement littéraires, ou pour lesquels il n'existe point jusqu'ici d'autres exemples. Ainsi *andeir* = trépied, *engitar* = assigner, *manha* = chaudronnier, *mespesol* = mal pesé, *greba* = châsse incrustée, etc.

Il faut avouer toutefois que, même en puisant à ces deux sources (les documents d'archives et les textes de la littérature), le vocabulaire limousin resterait très court si l'on n'avait le droit de le compléter par l'apport bien autrement considérable du parler de tous les jours. C'est à cette troisième source principalement qu'a puisé Béronie pour son *Dictionnaire du patois du Bas-Limousin*, publié de 1820 à 1822.

---

